



MERS REGIONALES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'Action
pour la gestion des ressources
naturelles et de l'environnement
du Pacifique Sud*

PNUE : rapports et études des mers régionales n° 29

Préparé avec la collaboration de



CPS



SPEC



CESAP

Note: Ce document reproduit des parties du rapport de la Conférence de l'environnement océanien convoquée par la Commission du Pacifique Sud (CPS) en collaboration avec le Bureau de Coopération Economique du Pacifique Sud (SPEC), la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à Raratonga, Iles Cook, 8-11 mars 1982, en tant que dernière étape des travaux préparatoires qui ont abouti à l'adoption du Plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans le Pacifique Sud.

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du SPC, du SPEC, de la CESAP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Pour des fins bibliographiques ce document peut être cité comme:

CPS/SPEC/CESAP/PNUE: Plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud. Rapports et études du PNUE sur les mers régionales No. 29. PNUE, 1983.



MERS REGIONALES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'Action
pour la gestion des ressources
naturelles et de l'environnement
du Pacifique Sud*

PNUE : rapports et études des mers régionales n° 29

Préparé avec la collaboration de



CPS



SPEC



CESAP

PREFACE

Il y a maintenant près de dix ans que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 5-16 juin 1972) a adopté le Plan d'action pour l'environnement, y compris les Principes généraux pour évaluer et combattre la pollution des mers. C'est sur cette base que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont la fonction devait être "d'assurer la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies" (Résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972). L'Assemblée invitait les organismes des Nations Unies à "adopter les mesures qui pourraient être nécessaires pour mettre en oeuvre des programmes concertés et coordonnés en ce qui concerne les problèmes internationaux d'environnement", et elle invitait également les "organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement à apporter leur appui sans réserve et leur collaboration à l'Organisation des Nations Unies, en vue de réaliser une coopération et une coordination aussi étendues que possible". Par la suite, le Conseil d'administration du PNUE a choisi les "océans" comme domaine prioritaire dans lequel il concentrerait ses efforts pour s'acquitter de son rôle de catalyseur et de coordonnateur.

Le Programme pour les mers régionales a été inauguré par le PNUE en 1974. Depuis lors, le Conseil d'administration du PNUE a approuvé à plusieurs reprises une approche régionale pour la lutte contre la pollution marine et pour la gestion des ressources marines et côtières et a demandé la mise au point de plans d'action régionaux.

Le Programme pour les mers régionales porte actuellement sur dix régions^{1/} et plus de 120 Etats côtiers y participent. Il est conçu comme un programme d'action qui concerne non seulement les conséquences de la dégradation de l'environnement mais aussi ses causes et qui comporte une approche générale de la lutte contre les problèmes de l'environnement au moyen de la gestion du milieu marin et des zones côtières. Chaque plan d'action régional est formulé en fonction des besoins de la région, tels que les conçoivent les gouvernements intéressés. Il doit associer une évaluation de la qualité du milieu marin et des causes de sa dégradation à des activités de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières. Les plans d'action encouragent la mise au point simultanée d'instruments juridiques régionaux et de programmes d'activités concrètes^{2/}.

L'idée d'un programme régional pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans le Pacifique Sud est née au sein de la Commission du Pacifique

^{1/} Méditerranée, Plan d'action de Koweït, Afrique de l'Ouest et du Centre, Région des Caraïbes, Asie de l'Est, Pacifique du Sud-Est, Pacifique du Sud, Mer Rouge et Golfe d'Aden, Afrique de l'Est, Atlantique du Sud-Ouest.

^{2/} PNUE: Réalisation et projets d'extension du Programme du PNUE pour les mers régionales et des programmes comparables relevant d'autres organismes. Rapports et études du PNUE sur les mers régionales No. 1. PNUE, 1982.

Sud (CPS) en 1974. Les consultations entre la CPS et le PNUE en 1975, ont abouti à la suggestion d'organiser une conférence de l'environnement océanien. Le Bureau de Coopération Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (SPEC) et la Commission Economique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont rejoint la CPS dans son initiative appuyée par le PNUE et qui est maintenant connue comme le Programme Regional Océanien de l'Environnement (SPREP), faisant partie du Programme des mers régionales.

Un groupe de coordination comprenant les représentants de la CPS, du SPEC, de la CESAP, et du PNUE a été créé en 1980 pour coordonner les activités préparatoires pour la Conférence. Dans le cadre de ces activités, dix huit "rapports nationaux" et treize "études thématiques" ont été préparés identifiant les problèmes de l'environnement dans des pays particuliers et dans la région^{3/}.

Ces rapports et études ont été examinés par une réunion technique (Noumea, juin 1981) à laquelle ont participé des experts de la région du Pacifique Sud.

Cette réunion a également élaboré les documents de base qui ont été soumis à la Conférence de l'Environnement Océanien (Rarotonga, Iles Cook, 8-11 mars 1982).

La Conférence a adopté: la Déclaration des pays océaniens sur les ressources naturelles et l'environnement; le Plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud; et a convenu des dispositions administratives et financières requises pour la mise en oeuvre du Plan d'action ainsi que du plan de travail pour la phase suivante du SPREP.

La Déclaration et le Plan d'action adoptés par la Conférence sont reproduits dans ce document.

^{3/} Les rapports nationaux et les études thématiques ont été publiés par la CPS. Pour une synthèse basée sur ces documents voir:

- A. L. DAHL et I. L. BAUMGART: L'état de l'environnement dans le Pacifique Sud. Rapports et études du PNUE sur les mers régionales No. 31. PNUE, 1983.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE SUD	1
I INTRODUCTION	1
II OBJECTIFS	2
III HISTORIQUE	2
IV NATURE DU PLAN D'ACTION	4
V EVALUATION ECOLOGIQUE	4
VI GESTION ECOLOGIQUE	7
VII ASPECTS JURIDIQUES	10
VIII INSTITUTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES	11
DECLARATION DES PAYS OCEANIENS SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT	13

PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU PACIFIQUE SUD

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a désigné la région du Pacifique Sud comme une "zone de concentration" dans laquelle le PNUÉ, en collaboration étroite avec la CESAP et d'autres institutions intéressées du système des Nations Unies, et oeuvrant par l'intermédiaire des organisations avec lesquelles il travaille dans la région - la Commission du Pacifique Sud (CPS) et le Bureau de coopération économique du Pacifique Sud (SPEC) - jouera son rôle de catalyseur en encourageant l'élaboration et l'adoption, par les pays de la région, d'un Plan d'action régional.

2. Le Plan d'action s'appliquera aux pays compris dans la zone d'action de la Commission du Pacifique Sud, ainsi qu'à toute zone nationale de gestion des ressources marines qui en relève.

Liste des pays et territoires de cette zone:

Iles Cook	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Etats Fédérés de Micronésie	Ile Pitcairn
Fidji	Polynésie française
Guam	Iles Salomon
Kiribati	Samoa américaines
Iles Mariannes du Nord	Samoa-Occidental
Iles Marshall	Tokelau
Nauru	Tonga
Niue	Tuvalu
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
Palau	Wallis et Futuna

II. OBJECTIFS

3. Le principal objectif du Plan d'action est -- "d'aider les pays et territoires du Pacifique Sud à sauvegarder et à améliorer l'environnement qui leur est commun et de les mettre en mesure de disposer, aujourd'hui comme demain, des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins et maintenir la qualité de la vie de leur population".

4. Le Plan d'action doit servir de cadre à une planification et une gestion rationnelles de l'environnement qui soient conformes aux besoins et aux conditions des pays et des peuples océaniques et renforcer les moyens dont ceux-ci disposent en matière d'environnement. Les projets particuliers à entreprendre au titre du Plan d'action seront mis au point ultérieurement dans un plan d'exécution du programme. Le Plan d'action vise plus précisément les objectifs suivants :

- 4.1 Poursuivre l'évaluation de l'état de l'environnement dans la région, notamment étudier les incidences des activités de l'homme sur les sols, l'eau douce, les lagons, les récifs et l'océan, leurs répercussions sur la qualité de l'environnement, ainsi que les conditions humaines qui ont entraîné ces incidences.
- 4.2 Mettre au point des méthodes de gestion adaptées à l'environnement océanique, qui permettront de préserver ou d'améliorer la qualité de l'environnement tout en exploitant les ressources de façon durable.
- 4.3 Améliorer la législation nationale et adopter des dispositions au niveau régional qui prévoient la gestion rationnelle et efficace de l'environnement.
- 4.4 Renforcer les capacités, tant sur le plan national que régional, ainsi que les institutions et le concours financier qui permettront la mise en vigueur efficace et rentable du Plan d'action.

III. HISTORIQUE

5. Les activités régionales et éléments suivants concourent à établir le Code du Plan d'action :

- 5.1 Le Colloque régional sur la protection de la nature - Récifs et lagons, organisé par la CPS en 1971.
- 5.2 La création par la CPS d'un projet spécial sur la conservation de la nature en 1974 et le recrutement d'un écologiste-conseil régional.

- 5.3 Les consultations avec le PNUÉ qui ont abouti à la proposition d'organiser dans la région une Conférence océanienne de l'environnement.
- 5.4 La demande présentée par le PNUÉ à la CPS en 1975, visant à élaborer un programme complet de gestion écologique pour la région, et notamment de tenir une conférence régionale de l'environnement.
- 5.5 La décision adoptée par le Forum du Pacifique Sud en 1976, selon laquelle le SPEC devrait engager des consultations avec la CPS en vue d'élaborer des propositions relatives à une approche régionale concertée des problèmes de la gestion écologique.
- 5.6 La résolution par laquelle la Seizième Conférence du Pacifique Sud (1976) demandait qu'un programme complet de gestion écologique tenant compte des intérêts écologiques de tous les pays et territoires de la région soit élaboré conjointement par le SPEC et la CPS.
- 5.7 La confirmation du soutien apporté par l'Organisation des Nations Unies au programme, lors de la Conférence conjointe CESAP/PNUÉ de programmation organisée à Bangkok en 1977.
- 5.8 L'approbation donnée par la Trente-Quatrième Session de la CESAP, tenue à Bangkok en mars 1978, à "l'idée de convoquer une conférence océanienne sur l'environnement" et sa recommandation selon laquelle cette conférence devrait être "organisée conjointement avec le SPEC et la CPS".
- 5.9 L'examen de la proposition par le Forum, puis par la Conférence du Pacifique Sud, son amélioration et sa redéfinition par une réunion spéciale d'officiels gouvernementaux en 1978 et, à la fin de cette même année, l'adoption du Programme régional océanien de l'environnement par le Forum du Pacifique Sud et la Conférence du Pacifique Sud.
- 5.10 La préparation, par dix-huit gouvernements des pays de la région de "rapports nationaux" qui reflètent le point de vue des autorités sur l'état de l'environnement, les tendances et les problèmes.
- 5.11 La préparation, par des experts invités, "d'études thématiques" dans les domaines jugés très importants pour la région à la suite de l'analyse des rapports nationaux.
- 5.12 L'examen des rapports nationaux et des études thématiques par une réunion technique des représentants des pays membres.

- 5.13 Les recherches scientifiques très poussées qui ont été effectuées et commentées dans la région dans des domaines tels que la géologie, les sols, les mers, la flore et la faune, et leur interaction, ainsi que la somme - moins vaste mais qui va croissant - d'études sur les facteurs socio-économiques et les rapports entre l'homme et son milieu.
- 5.14 Le rôle joué dans la région par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et l'existence d'enceintes où peuvent se faire entendre les pays de la région (Forum du Pacifique Sud et Conférence du Pacifique Sud) et d'organisations d'action régionale (SPEC et CPS).

IV. NATURE DU PLAN D'ACTION

6. Tous les éléments du Plan d'action sont interdépendants et fournissent le cadre d'une action globale qui devrait contribuer à protéger la région tout en assurant la poursuite de son développement. Chaque activité est destinée à aider les gouvernements et les organisations régionales à améliorer la qualité des données sur lesquelles sont fondées les mesures de gestion.

7. La mise en oeuvre du Plan d'action sera confiée dans toute la mesure du possible à des institutions gouvernementales et indépendantes des pays de la région dont l'action sera complétée par les organismes régionaux appropriés (CPS et SPEC), avec l'aide des pays participants et des institutions internationales. Il peut être nécessaire de faire appel, pour certains projets, au concours d'experts de la région et d'ailleurs.

8. Il convient d'essayer de coordonner la mise en oeuvre du Plan d'action et les travaux entrepris dans le cadre d'autres programmes pour les mers régionales, notamment celles qui jouxtent la région.

9. Dans un deuxième temps, les phases du Plan d'action liées à l'évaluation et à la gestion de l'environnement seront développées dans un document distinct constituant le programme des opérations, qui tiendra compte des actions en cours ou prévues des pays participants et des organisations régionales ou internationales.

V. EVALUATION ECOLOGIQUE

10. Comme l'indiquent un grand nombre de rapports nationaux, les décideurs estiment que la gestion écologique doit essentiellement se préoccuper de la lutte contre la pollution et des mesures de sauvegarde. Le programme s'efforcera de souligner la nécessité de procéder à une évaluation écologique en vue d'assurer l'utilisation harmonieuse des ressources naturelles pour le véritable bien-être des peuples d'aujourd'hui et des générations de demain.

11. Un élément essentiel du Plan d'action doit être le rassemblement des données sur les processus naturels qui caractérisent les environnements de la région et sur la façon dont l'homme modifie ces processus naturels, en bien ou en mal. Cet élément doit retenir une attention spéciale dès le début de l'élaboration des propositions de développement. Il est indispensable d'échanger les renseignements recueillis pour dégager des conclusions des travaux pertinents qui auront été effectués, et de les diffuser sous une forme facilement exploitable.

12. Un répertoire des institutions et des experts de la région dans les domaines de l'évaluation et de la gestion écologiques est un outil de base indispensable à une bonne utilisation des compétences. La CPS envisage actuellement d'établir un tel document, qui est un préliminaire nécessaire pour la mise en oeuvre du Plan d'action et qui, de ce fait, mérite une priorité élevée.

13. Bien que la région ne dispose que de moyens limités pour entreprendre les recherches que requiert la gestion rationnelle de l'environnement, il existe quelques centres de recherche très actifs. On dispose d'une vaste somme de connaissances. Le rapprochement des études à partir des données de base connues et le fait d'en dégager les "processus" sur lesquels on peut alors superposer les effets de la gestion, attireront probablement, si la chose est bien présentée, l'intérêt et la participation des organismes de recherche de qualité et de compétence confirmées. A titre d'exemples, on peut citer l'écosystème terre-lagon-récif et la fertilité des sols des forêts tropicales.

14. La région manque d'experts locaux dans des disciplines techniques dont la connaissance est fondamentale pour la compréhension et le surveillance des processus naturels et des activités humaines telles que l'agriculture et la sylviculture. Il y a aussi pénurie de personnes qualifiées dans le domaine de l'intégration interdisciplinaire qui est nécessaire pour procéder à une bonne évaluation de l'environnement. Un moyen pratique de pallier cette carence serait de mettre en place des programmes appropriés d'enseignement et de formation à l'évaluation écologique dans certains établissements d'enseignement supérieur de la région. Il convient de mettre particulièrement l'accent sur la formation à l'intégration interdisciplinaire au niveau post-licence.

15. Les premiers domaines qui nécessitent une évaluation écologique régionale ont été définis comme suit :

- 15.1 Incidence des sédiments, résidus, éléments nutritifs et polluants métalliques et organiques sur les écosystèmes des lagons et récifs coralliens.
- 15.2 Incidence de l'utilisation des terres et du développement industriel et urbain sur les écosystèmes de mangrove.
- 15.3 Incidence de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins au large, ainsi que du traitement des produits de la mer, sur l'environnement marin et océanique voisin.

- 15.4 Incidence des marées noires sur les environnements côtiers sensibles de la région.
- 15.5 Incidence du développement du tourisme sur les écosystèmes terre-lagon-récif.
- 15.6 Incidence de l'urbanisation et de l'accroissement de la densité démographique sur les environnements représentatifs de la région.
- 15.7 Incidence du stockage et de l'utilisation de pesticides sur l'environnement des petites îles.
- 15.8 Incidence des activités vivrières et commerciales sur les forêts de la région, notamment celle de la demande en grumes non traitées, qui commence à se manifester, en vue de leur utilisation hors de la région.
- 15.9 Incidence du développement sur la qualité et la quantité de l'eau douce disponible.
- 15.10 Incidence de la radioactivité sur les habitants et sur l'environnement, y compris, notamment, les effets des essais nucléaires.
- 15.11 Dangers que peuvent présenter pour la région le stockage et le déversement de déchets présentant un risque, notamment de déchets nucléaires, en un point quelconque du Pacifique.
- 15.12 Incidence des systèmes modernes d'éducation et des tendances actuelles du développement sur les systèmes traditionnels de gestion des ressources.
- 15.13 Incidence de la production agricole commerciale de type moderne sur les modes traditionnels d'alimentation et de culture et sur l'environnement.

16. Une évaluation efficace de l'environnement dans la région exige que la totalité des pays intéressés acceptent un ensemble de normes et de procédures pour permettre l'établissement de comparaisons valables. Il s'agira dans l'ensemble de normes et de procédures compatibles entre elles, mises au point ailleurs mais, si besoin est, adaptées aux conditions du Pacifique.

En voici quelques exemples :

- 16.1 Adoption de méthode d'analyse normalisée pour la mesure du degré de pollution, de son évolution et de ses incidences.
- 16.2 Elaboration d'un contrôle de la qualité des méthodes d'analyse, par exemple, exercices d'étalonnage aussi bien entre laboratoires de la région qu'avec des laboratoires de référence extérieurs.

- 16.3 Création de centres spécialisés dans l'entretien du matériel, qui seraient à la disposition de toute la région.
- 16.4 Mise au point de méthodologies régionales compatibles entre elles, concernant le traitement, la vérification et l'évaluation des données requises pour l'évaluation écologique.
- 16.5 Malgré les variations mineures qui apparaîtront entre les méthodes d'évaluation en raison des différents mécanismes administratifs, il serait utile de normaliser la terminologie de l'évaluation pour que celle-ci soit comparable au plan régional.

17. La bonne qualité de l'évaluation régionale dépend de l'aptitude des différents pays à réaliser une évaluation locale. On encouragera et aidera les pays à mettre en place les mécanismes requis pour une bonne évaluation écologique correspondant aux conditions, ressources et besoins qui leur sont propres.

VI. GESTION ECOLOGIQUE

18. Le développement socio-économique de la région se poursuivra de façon durable à condition que les questions écologiques soient prises en considération dans les programmes de développement. Désormais, une meilleure connaissance de l'environnement permettra sans doute de corriger les erreurs du passé et de les éviter à l'avenir.

19. La partie du programme consacrée à la gestion écologique devrait avoir les objectifs suivants :

- 19.1 Procéder à l'évaluation approfondie et effective de l'environnement et faire en sorte que les programmes de gestion tiennent compte des résultats.
- 19.2 Intensifier l'éducation écologique dans les programmes scolaires et soutenir les programmes visant à sensibiliser le public aux questions d'environnement.
- 19.3 Faire en sorte qu'une bonne formation soit dispensée à tous les niveaux de la gestion écologique pour que la région dispose de personnes qualifiées.
- 19.4 Apprendre à ceux qui dirigent et arrêtent les politiques à tenir compte des considérations écologiques dans les programmes de gestion.
- 19.5 Encourager la formation et la bonne implantation de personnes ayant une bonne connaissance des aspects écologiques du développement.

- 19.6 Rechercher les moyens d'utiliser judicieusement les ressources naturelles (telles que les sols, l'eau, les minéraux et les forêts), en réalisant un équilibre entre cette utilisation et les exigences de la conservation et de la sauvegarde, et entre les besoins des peuples d'aujourd'hui et ceux des générations de demain.
 - 19.7 S'adapter à l'évolution de la situation énergétique et notamment utiliser de nouvelles sources d'énergie, sans causer de dégâts à l'environnement.
 - 19.8 Faire en sorte que les nouveaux dispositifs de gestion écologiques sur le plan national et régional soient mutuellement compatibles et complémentaires.
 - 19.9 Développer le cadre juridique (législation et accords internationaux) nécessaire à une gestion avisée de l'environnement au niveau régional.
20. Certains points qui revêtent une importance pour la région sont les suivants:
- 20.1 Conduire la gestion de l'écosystème terre-lagon-récif de façon à le maintenir en bon état.
 - 20.2 Conduire la gestion des écosystèmes de mangroves de façon équilibrée pour en préserver les nombreuses utilisations, notamment la pêche.
 - 20.3 Etudier les régimes coutumiers de tenure des terres et de la mer et les concilier avec la gestion écologique, en particulier en ce qui concerne la conservation, ainsi que la création et la gestion des réserves.
 - 20.4 Gérer les forêts de façon à conserver leurs qualités de santé et de vigueur.
 - 20.5 Suivre et publier les cours internationaux des produits de la région et le montant des droits et taxes auxquels donne lieu leur production.
 - 20.6 Mettre au point des plans nationaux d'urgence s'intégrant dans un plan régional de surveillance destiné à minimiser les effets des grandes marées noires.
 - 20.7 Réglementer l'utilisation des engrais, pesticides et herbicides dans les petits environnements insulaires de façon à réduire leurs effets nocifs sur l'environnement et les habitants.
 - 20.8 Poursuivre le rassemblement d'informations sur les populations et les déplacements d'importants types de poisson dans l'ensemble de la région.
 - 20.9 Minimiser les effets nuisibles de l'urbanisation sur l'environnement océanien.

- 20.10 Elaborer une stratégie visant à interdire le stockage et le déversement de déchets nucléaires dans la région.
- 20.11 Elaborer des stratégies pour interdire, dans la région du Pacifique, les essais d'engins nucléaires auxquels s'opposent la majorité des habitants.
- 20.12 Elaborer des politiques régionales concernant l'évacuation des déchets non nucléaires.
- 20.13 Concilier le développement du tourisme et la protection de l'environnement dans le Pacifique Sud.
- 20.14 Mettre au point des méthodes d'extraction des minerais qui soient les moins dommageables pour l'environnement.
- 20.15 Choisir, classer et gérer des réserves tant terrestres que marines, dans le cadre d'un futur réseau régional de réserves.
- 20.16 Mettre au point des programmes régionaux visant à sauvegarder les espèces végétales et animales menacées (tant terrestres que marines) qui présentent une importance régionale.
- 20.17 Envisager les moyens que les pays de la région pourront adopter pour que le facteur écologique soit effectivement pris en considération dans les décisions au niveau gouvernemental.
- 20.18 Mettre au point un système efficace d'échange d'informations écologiques pour que les connaissances les plus éclairées soient mises au service de la gestion écologique dans la région.
- 20.19 Mettre au point un programme régional de lutte contre les problèmes que pose l'évacuation des détritiques, en s'attachant particulièrement aux possibilités de recyclage, de réutilisation et d'exportation des matériaux récupérables.
- 20.20 Mettre au point des programmes sous-régionaux appropriés pour assurer l'approvisionnement en eau saine.
- 20.21 Enregistrer et remettre en usage les connaissances traditionnelles sur les ressources naturelles des îles pour compléter les connaissances scientifiques dans la gestion de ces ressources.
- 20.22 Etudier les effets sur l'environnement et sur l'économie de l'introduction de végétaux et animaux exotiques.
- 20.23 Réduire au minimum l'incidence fâcheuse du développement agricole de caractère commercial sur les systèmes traditionnels d'alimentation et de culture et sur l'environnement.

20.24 Vérifier l'efficacité des précédentes décisions touchant la gestion de l'environnement.

VII. ASPECTS JURIDIQUES

21. En général, la coopération régionale en matière de protection de l'environnement est fondée sur des accords juridiques. Mais dans la région du Pacifique Sud, il y a une très grande diversité d'approches à l'égard du droit de l'environnement et l'évolution dans ce domaine est très inégale. Les pays ont indiqué qu'ils auraient besoin d'aide pour mettre au point leurs dispositions juridiques concernant l'environnement et peser les avantages et les inconvénients d'une adhésion aux différentes conventions internationales.

22. La plupart des pays sont de petits états insulaires, essentiellement ruraux, qui continuent à appliquer les règles coutumières. Pour qu'une législation soit suivie d'effet, elle doit donc être harmonisée dans toute la mesure du possible avec les pratiques coutumières afin d'assurer que les réglementations seront efficaces et pourront être appliquées.

23. La Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud (1976), qui n'est pas encore en vigueur, pourrait être le fondement légal de la coopération régionale en matière de conservation. Il pourrait être nécessaire d'envisager une convention révisée en conformité des principes changeants de la gestion écologique.

24. Au plan juridique, il y aurait lieu :

- 24.1 d'inventorier les règles coutumières existantes, les décrets locaux et la législation nationale ayant trait à la protection et à la conservation de l'environnement. Cette tâche devrait être accomplie par les administrations nationales.
- 24.2 d'examiner et de déterminer le meilleur mécanisme permettant d'harmoniser l'application de ces règles afin de les rendre le plus efficaces possible; il faudra notamment étudier la nécessité éventuelle de mettre à jour ou de refondre les textes réglementaires ou d'en adopter de nouveaux. Cela peut être fait par les administrations nationales avec l'aide du programme.
- 24.3 d'examiner les avantages d'une participation des différents pays aux conventions internationales sur l'environnement, notamment aux conventions sur la pollution de toute origine de l'environnement marin. Parmi ces conventions, devraient figurer le Texte composite international de négociation de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention de Londres relative à l'immersion des résidus. Chaque pays devrait demander conseil sur les textes de loi qu'il convient d'adopter au plan national pour donner effet aux conventions internationales.

25. Les études en question devraient être effectuées par des spécialistes recrutés, autant que possible, dans la région, et ayant la connaissance voulue des coutumes traditionnelles de cette dernière. A cet égard, le programme devrait rester en contact étroit avec les services consultatifs régionaux que le Secrétariat du Commonwealth met en place dans la région et avec les autres organisations régionales oeuvrant dans le Pacifique Sud.

VIII. INSTITUTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIERES

26. En ce qui concerne les institutions qui seront chargées de la mise en oeuvre du Plan d'action, il conviendrait de créer un dispositif qui utilise les compétences nationales et celles des organisations régionales existantes. Le cas échéant, il faudrait renforcer les institutions, tant nationales que régionales, pour leur donner les moyens d'exécuter le Plan d'action. Il serait bon de désigner des antennes nationales - principe qui s'est révélé utile au moment de la collecte des rapports nationaux - afin de faciliter les communications et la coopération régionales.

27. Les crédits accordés au titre du Plan d'action seront essentiellement destinés à financer les activités suivantes :

27.1 Elargissement des compétences techniques et du champ d'action des institutions nationales et régionales chargées de la mise en oeuvre du Plan.

27.2 Formation de personnel dans la région et à l'extérieur.

27.3 Etudes et réunions régionales en vue d'acquérir une meilleure connaissance des questions écologiques régionales et de dégager des approches communes en la matière.

27.4 Etudes spéciales qui sont nécessaires pour assurer une bonne gestion écologique au niveau régional, mais qui dépassent les possibilités actuelles.

27.5 Création et fonctionnement d'un système régional d'échange d'informations.

27.6 Mise à la disposition des organismes régionaux existants des moyens nécessaires à la mise en place de l'infrastructure administrative requise pour faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action.

28. Les activités résultant de ce Plan d'action devraient être financées principalement par les gouvernements membres, les organisations régionales, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales. Il faudrait que les institutions du système des Nations Unies apportent les premières leur concours financier pour déclencher une nouvelle phase de la coopération régionale.

29. Pour assurer l'évolution harmonieuse d'un programme d'opérations découlant du Plan d'action, il est nécessaire d'avoir un dispositif de coordination centrale qui regroupe les organisations régionales existantes et les principales institutions de financement.

30. L'actuel Groupe de coordination, composé des représentants du PNUÉ, de la CESAP, de la CPS et du SPEC, devrait subsister pour jouer ce rôle en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action. La composition du Groupe devra pouvoir être modifiée selon l'accent qui sera donné au programme et les sources de financement.

31. Un secrétariat, comprenant un coordonnateur régional qui pourrait fort bien être l'écologiste-conseil régional de la CPS, devrait être nommé pour exécuter au jour le jour le programme des opérations, notamment entretenir une liaison active avec les organisations qui coopèrent et les antennes nationales.

32. L'objectif ultime devrait être de faire du programme régional un élément autonome du programme normal de coopération régionale, faisant sien l'objectif du PROE, qui est "d'aider les pays et territoires du Pacifique Sud à sauvegarder et à améliorer l'environnement qui leur est commun, et de les mettre en mesure de disposer, aujourd'hui comme demain, des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins et maintenir la qualité de la vie de leur population".

DECLARATION DES PAYS OCEANIENS
SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT

La présente Conférence :

Tenant compte de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm en 1972, et de l'intérêt que présenterait une déclaration régionale qui s'inscrive dans le cadre du Pacifique Sud,

Prenant acte de la Stratégie mondiale de la conservation,

Reconnaissant que l'environnement de la région océanienne contient des éléments tels que forêts ombrophiles tropicales et petits écosystèmes d'îles, de lagons et de récifs dont la bonne gestion exige un soin tout particulier,

Tenant compte des traditions et des cultures des peuples dont fait partie la gestion avisée de leurs ressources, résultat de plusieurs siècles de vie harmonieuse dans la région et qui se concrétise par des coutumes et des règles de conduite agréées,

Soucieuse de faire en sorte que la mise en valeur des ressources dans l'intérêt des peuples soit compatible avec le maintien de la qualité sans pareille de l'environnement océanien et les principes en évolution d'une gestion durable des ressources, compte tenu surtout de l'augmentation de la densité démographique,

Fidèle aux modalités établies de la coopération régionale, fondée sur l'indépendance, la consultation et le consensus,

Déclare ce qui suit :

1. Les ressources terrestres et marines et l'atmosphère dont dépendent la vie et les cultures des peuples du Pacifique Sud doivent être gérées avec sagesse et protégées dans l'intérêt des générations actuelles et futures, d'une façon assurant leur durabilité.
2. Une planification intégrée en ce qui concerne l'environnement, l'économie, les questions sociales et la gestion des ressources est indispensable pour assurer l'utilisation rationnelle et durable des ressources terrestres et marines de la région et assurer au mieux le bien-être des populations.
3. Un programme d'information, d'éducation et de formation réelles de la population est nécessaire pour promouvoir sa compréhension fondamentale de son environnement et les compétences qu'exigent l'évaluation et la gestion efficaces de cet environnement.

4. Des instruments juridiques applicables et des dispositions institutionnelles appropriés sont indispensables si l'on veut qu'il soit tenu effectivement compte des préoccupations écologiques dans l'ensemble du processus de développement.
5. Un système de zones spécialement désignées, telles que réserves et parcs nationaux, est essentiel à la protection des modes traditionnels d'utilisation des ressources et doit être inclus dans les plans d'utilisation des ressources.
6. L'utilisation rationnelle des ressources, particulièrement sylvicoles et halieutiques, devrait être fondée sur des données fiables de façon à assurer une production durable sans surexploitation et sans dommages pour l'environnement et les populations intéressées.
7. Il y aurait lieu d'encourager les pays à gérer la croissance et la répartition de leur population afin d'assurer une bonne gestion des ressources naturelles et de maintenir la qualité de la vie.
8. L'ampleur et la nature des rejets de déchets non nucléaires ne devront pas être telles que l'environnement ne puisse les absorber, ni nuire à l'environnement et aux populations qui en tirent leur subsistance.
9. Il faut empêcher le stockage et le rejet des déchets nucléaires dans l'environnement de la région du Pacifique Sud.
10. Les essais d'engins nucléaires auxquels s'opposent la majorité des habitants de la région ne seront pas autorisés.
11. La vulnérabilité d'une grande partie de la région aux dommages pour l'environnement et l'économie pouvant résulter de catastrophes naturelles et dues à l'homme rend nécessaire l'élaboration de plans d'urgence et de programmes de prévention nationaux et régionaux.
12. L'élargissement de la coopération régionale est considérée comme un moyen efficace d'aider les pays et territoires du Pacifique Sud à sauvegarder et à améliorer l'environnement qui leur est commun et de les mettre en mesure de disposer, aujourd'hui comme demain, des ressources nécessaires pour satisfaire les besoins et maintenir la qualité de la vie de leur population.
13. Les pratiques et techniques traditionnelles de conservation et les systèmes fonciers traditionnels, en vigueur pour les terres et les récifs, qui peuvent être adaptés à une gestion moderne des ressources devront être encouragés. Il conviendra de rechercher et d'examiner les connaissances traditionnelles sur l'environnement lorsque l'on étudiera les effets à attendre des projets de développement.
14. Il convient d'encourager l'intervention et la participation de la population directement concernée à la gestion de ses ressources, notamment au niveau des décisions à prendre.

PUBLICATIONS DE LA SERIE DES RAPPORTS ET ETUDES DU PNUE
SUR LES MERS REGIONALES

- No. 1 PNUE: Réalisations et projets d'extension du programme du PNUE pour les mers régionales et des programmes comparables relevant d'autres organismes. (1982)
- No. 2 ONUDI/PNUE: Etudes de polluants marins provenant de sources industrielles dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1982)
- No. 3 UNESCO/PNUE: Les apports de polluants par les fleuves dans les eaux côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1982)
- No. 4 OMCI/PNUE: La pollution par les hydrocarbures dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre : état actuel et mesures à prendre. (1982)
- No. 5 IAEA/UNEP: Survey of tar, oil, chlorinated hydrocarbons and trace metal pollution in coastal waters of the Sultanate of Oman (en préparation; anglais seulement)
- No. 6 ONU/UNESCO/PNUE: Mise en valeur du milieu marin et des zones côtières dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 7 ONUDI/PNUE: Sources industrielles de pollution des mers et des côtes dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 8 FAO/PNUE: La pollution des mers dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 9 OMS/PNUE: Problèmes de santé publique dans la zone côtière de la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 10 OMI/PNUE: Lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 11 UICN/PNUE: Conservation des écosystèmes et des ressources biologiques des mers et des côtes dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 12 PNUE: Problèmes de l'environnement qui se posent dans la région de l'Afrique de l'Est. (1982)
- No. 13 M. PATHMARAJAH: Pollution and the marine environment in the Indian Ocean. (1982) (anglais seulement)
- No. 14 PNUE/CEPAL: Développement et environnement dans la région des Caraïbes: une synthèse. (1982)
- No. 15 UNEP: Guidelines and principles for the preparation and implementation of comprehensive action plans for the protection and development of marine and coastal areas of regional seas. (1982) (anglais seulement)
- No. 16 GESAMP: The health of the oceans. (1982) (anglais seulement)
- No. 17 UNEP: Regional Seas Programme: Legislative authority. (en préparation; anglais seulement)
- No. 18 UNEP: Regional Seas Programme: Workplan. (1982) (anglais seulement)

- No. 19 UNEP: Regional Seas Programme: Compendium of projects. (1982) (anglais seulement)
- No. 20 CPPS/UNEP: Action Plan for the protection of the marine environment and coastal areas of the South-East Pacific. (1982) (anglais et espagnol seulement)
- No. 21 CPPS/PNUMA: Fuentes, niveles y efectos de la contaminación marina en el Pacífico Sudeste. (1982) (espagnol seulement)
- No. 22 PNUÉ: Programme pour les Mers Régionales en Amérique Latine et dans la Région des Caraïbes. (1982)
- No. 23 FAO/UNESCO/IOC/WHO/WMO/IAEA/UNEP: Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED POL) - Phase I: Programme Description. (1983) (anglais seulement)
- No. 24 UNEP: Action Plan for the protection and development of the marine and coastal areas of the East Asian Region. (1983) (anglais seulement)
- No. 25 PNUÉ: Pollution marine. (1983)
- No. 26 PNUÉ: Plan d'action pour le programme d'environnement des Caraïbes. (1983)
- No. 27 PNUÉ: Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. (1983)
- No. 28 PNUÉ: Programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - Phase II). (1983)
- No. 29 CPS/SPEC/CESAP/PNUÉ: Plan d'action pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement du Pacifique Sud. (1983).
- No. 30 ONU-DAESI/PNUÉ: Potentiel énergétique de l'océan dans la région de l'Afrique de l'Ouest. (1983)
- No. 31 A. L. Dahl et I. L. Baumgart: L'état de l'environnement dans le Pacifique Sud. (1983)
- No. 32 PNUÉ/CEE/ONUDI/FAO/UNESCO/OMS/AIEA: Les polluants d'origine tellurique en Méditerranée. (1983)
- No. 33 ONU-DAESI/PNUÉ: L'impact côtier des opérations d'exploitation du pétrole et du gaz en mer dans la région de l'Afrique de l'Ouest. (1983)
- No. 34 PNUÉ: Plan d'action pour la protection et le développement de la région Méditerranéenne. (1983)
- No. 35 UNEP: Action Plan for the protection of the marine environment and the coastal areas of Bahrain, Iran, Iraq, Kuwait, Oman, Qatar, Saudi Arabia and the United Arab Emirates. (1983) (anglais seulement)
- No. 36 PNUÉ/CEPAL: L'état de la pollution marine dans la région des Caraïbes. (1983)
- No. 37 ONU-DAESI/PNUÉ: Problèmes de gestion de l'environnement liés à l'utilisation des ressources et inventaire des ressources de la région de l'Afrique de l'Ouest. (1983)

(22 mars 1983)

Publié et imprimé par:



Centre d'activités du Programme pour les mers régionales
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Des exemplaires de ce document ainsi que d'autres
publications du Centre d'activités du Programme pour les
mers régionales du PNUÉ peuvent être obtenus du:

Centre d'activités du Programme pour les mers régionales
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Palais des Nations
GENÈVE
Suisse

